Direction des Opérations
Pôle de Coordination et de Soutien
Département Maitrise des Risques Industriels
10 rue Pierre Semard
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
urbanisme-rm@grtgaz.com
www.grtgaz.com

LOIRE FOREZ AGGLO
PLANIFICATION URBAINE
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE
CS 30211
42605 MONTBRISON CEDEX

Affaire suivie par : [redacted]

VOS RÉF.	PL/VA/AC/BL/MLP/AR - D2202491
NOS RÉF.	U2023-000039
INTERLOCUTEUR	DURANTON Damien – tél. 06 59 65 27 63 – 04 78 65 59 46
OBJET	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (42) totalisant 87 communes

Lyon, le 2 juin 2023

Madame,

En réponse à votre lettre reçue par nos services en date du 31/01/2023 relative à l'élaboration du PLUi de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION totalisant 87 communes, nous vous informons que ce territoire est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz haute pression appartenant à GRTgaz et notamment les communes suivantes :

AILLEUX, BOEN-SUR-LIGNON, CEZAY, CHALAIN-D'UZORE, CHALAIN-LE-COMTAL, CHAMPDIEU, DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA, GREZIEUX-LE-FROMENTAL, L'HOPITAL-LE-GRAND, L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT, LEIGNEUX, MARCILLY-LE-CHATEL, MONTBRISON, MONTVERDUN, MORNAND-EN-FOREZ, NOIRETABLE, PRECIEUX, SAIL-SOUS-COUZAN, SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, SAINT-CYPRIEN, SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, SAINT-PAUL-D'UZORE, SAINT-PRIEST-LA-VETRE, SAINT-ROMAIN-LE-PUY, SAINT-SIXTE, SAVIGNEUX, SURY-LE-COMTAL ET TRELINS.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz et à maitriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être prises en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.
En effet, c'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme, que doivent être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration doit intervenir à plusieurs niveaux dans le PLUi.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli des renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les dispositions qui s'y rattachent :

- Une fiche de présentation des ouvrages impactant le territoire et les coordonnées de GRTgaz ;
- Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (I3) ;
- Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation (I1) ;
- Une fiche de rappel de la réglementation anti-endommagement ;
- Une fiche d'aide à l'intégration des ouvrages de transport de gaz dans les différentes pièces du PLUi.

Dans le cadre de cette démarche, nous nous tenons à votre disposition pour organiser une rencontre avec vos services afin de vous apporter des précisions sur les Servitudes d'Utilité Publique associées aux ouvrages GRTgaz et leur prise en compte dans les différentes pièces du PLUi.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet du PLUi « arrêté » afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

Cathy DE MARINIS



P.J. : 5 fiches

FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES DE GRTGAZ IMPACTANT LE TERRITOIRE

Le territoire de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz haute pression, exploités par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées dans le tableau ci-dessous.

Il s'agit de canalisations et d'installations annexes.

Pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLUi, la mention suivante :
« Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »

De plus, dans chaque zone traversée par un ouvrage GRTgaz, il est nécessaire que soient autorisés à la construction les équipements d'intérêt collectif et de service public.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz – DO – POCS
Département Maîtrise des Risques Industriels - Équipe Méditerranée
10 rue Pierre Semard
CS 50329
69363 LYON CEDEX 07
Tél : 04 78 65 59 59
urbanisme-rm@grtgaz.com

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24 : **0800 24 61 02**

II. CANALISATIONS

Canalisations traversant le territoire

Ces ouvrages impactent le territoire à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage I3) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1).

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Commune
ANTENNE DE VILLEREST	100	40	AILLEUX
Alimentation BOEN-SUR-LIGNON CI S.B.S.	70	67.7	BOEN-SUR-LIGNON
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	70	67.7	BOEN-SUR-LIGNON
Alimentation BOEN-SUR-LIGNON DP	80	67.7	BOEN-SUR-LIGNON
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	BOEN-SUR-LIGNON
ANTENNE DE VILLEREST	100	40	CEZAY
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	CHALAIN-D'UZORE
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	CHALAIN-LE-COMTAL
Alimentation MONTBRISON DP	100	67.7	CHAMPDIEU

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Commune
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	GREZIEUX-LE-FROMENTAL
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	L'HOPITAL-LE-GRAND
ANTENNE DE VILLEREST	100	40	L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	150	49.5	L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	70	67.7	LEIGNEUX
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	LEIGNEUX
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	80	67.7	MARCILLY-LE-CHATEL
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	MARCILLY-LE-CHATEL
Alimentation MONTBRISON DP	80	67.7	MONTBRISON
Alimentation MONTBRISON DP	100	67.7	MONTBRISON
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	80	67.7	MONTVERDUN
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	MONTVERDUN
FEURS- BALBIGNY	100	67.7	MORNAND-EN-FOREZ
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	MORNAND-EN-FOREZ
FEURS- BALBIGNY	200	67.7	MORNAND-EN-FOREZ
Alimentation NOIRETABLE DP	80	67.7	NOIRETABLE
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	150	49.5	NOIRETABLE
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	100	67.7	PRECIEUX
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	PRECIEUX
Alimentation SAIL-SOUS-COUZAN	80	40	SAIL-SOUS-COUZAN
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	SAIL-SOUS-COUZAN
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	80	67.7	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
ALIM. ST CYPRIEN DP	80	40	SAINT-CYPRIEN
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	SAINT-CYPRIEN
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	250	67.7	SAINT-CYPRIEN
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	150	49.5	SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	150	49.5	SAINT-JEAN-LA-VETRE
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	150	49.5	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
FEURS- BALBIGNY	100	67.7	SAINT-PAUL-D'UZORE
Alimentation MONTBRISON DP	100	67.7	SAINT-PAUL-D'UZORE
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	SAINT-PAUL-D'UZORE
FEURS- BALBIGNY	200	67.7	SAINT-PAUL-D'UZORE
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	150	49.5	SAINT-PRIEST-LA-VETRE
Alimentation ST-ROMAIN-LE-PUY DP (aérien)	80	67.7	SAINT-ROMAIN-LE-PUY

ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	80	67.7	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	100	67.7	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
Alimentation ST-ROMAIN-LE-PUY DP (enterré)	80	67.7	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
ANTENNE DE VILLEREST	100	40	SAINT-SIXTE
Alimentation MONTBRISON DP	100	67.7	SAVIGNEUX
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	SAVIGNEUX
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	SURY-LE-COMTAL
Alimentation TRELINS DP	25	40	TRELINS
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	TRELINS

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Canalisation hors service hors gaz traversant le territoire

Cet ouvrage impacte le territoire uniquement pour les servitudes d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage I3).

Nom Canalisation Hors Service Hors Gaz	DN (-)	PMS (bar)	Commune
ALIMENTATION MONTBRISON DP *(hors service hors gaz)*	100	0	MONTBRISON
ALIMENTATION MONTBRISON DP *(hors service hors gaz)*	100	0	SAVIGNEUX

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Canalisations ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière

Ces ouvrages impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1).

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Commune
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	MONTVERDUN
ECULLIEUX- L'HOPITAL/ROCHEFORT- THIERS	200	40	SAINT-SIXTE
Alimentation MONTBRISON DP	80	67.7	SAVIGNEUX
Alimentation MONTBRISON DP	100	67.7	SAVIGNEUX

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

III. INSTALLATIONS ANNEXES

Afin de permettre un fonctionnement de ces ouvrages, dans les meilleures conditions technico-économiques et de sécurité, des installations annexes sont connectées à ces canalisations. Elles sont implantées sur des terrains propriétés de GRTgaz.

Ces ouvrages impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1).

Installations annexes situées sur le territoire :

Nom Installation Annexe	Commune
BOEN-SUR-LIGNON CI S.B.S.	BOEN-SUR-LIGNON
BOEN-SUR-LIGNON DP	BOEN-SUR-LIGNON
L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT COUPURE	L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT
MONTBRISON DP	MONTBRISON
NOIRETABLE SECT. Nø423 ET DP	NOIRETABLE
PRECIEUX SECTIONNEMENT	PRECIEUX
SAIL-SOUS-COUZAN DP	SAIL-SOUS-COUZAN
SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE DP	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
SAINT-CYPRIEN COUP PDT DP	SAINT-CYPRIEN
SAINT-PAUL-D'UZORE SECT COUP	SAINT-PAUL-D'UZORE
SAINT-ROMAIN-LE-PUY DP	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
SAINT-ROMAIN-LE-PUY CI VERALLIA 1.5 BAR ET 4 BAR	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
SAINT-ROMAIN-LE-PUY SECT LES BARRAQUES	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
SURY-LE-COMTAL SECT DP	SURY-LE-COMTAL
TRELINS DP	TRELINS

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière

Nom Installation Annexe	Commune
MONTBRISON DP	SAVIGNEUX

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'IMPLANTATION ET DE PASSAGE
SERVITUDE I3

Les ouvrages indiqués dans la fiche de présentation ont été déclarés d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des canalisations avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux canalisations, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 10 mètres de largeur totale.

Dans cette bande de terrain (zone *non aedificandi* et *non sylvandi)* aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètre de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à nos canalisations dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

Nous rappelons également que :

- pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la bande de servitudes fortes.
- selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "…il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique…Elles doivent donc systématiquement être annexées aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes."

L'adresse du service gestionnaire de cette servitude est la suivante :

GRTgaz – DO – POCS
Département Maîtrise des Risques Industriels - Équipe Méditerranée
10 rue Pierre Semard
CS 50329
69363 LYON CEDEX 07
Tél : 04 78 65 59 59
urbanisme-rm@grtgaz.com

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment :

- exploitant de réseaux en propre ;
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux.

Pour plus d'information sur cette réglementation, merci de consulter le site internet du guichet unique des réseaux : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Il est également à noter que chaque mairie doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux, ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet, une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, **lorsque le nom de GRTgaz est indiqué** en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.**